

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse:

10.07.2025

Titre du projet du marché:

Réaménagement de l'interface Sud de la gare de Vevey

Forme / genre de mise en concurrence:

Mandats d'étude parallèles portant sur les études, à deux degrés, non certifiés SIA 143

ID du projet:

#17193

N° de la publication SIMAP:

#17193-03

Date de publication SIMAP:

01.07.2025

Adjudicateur:

Ville de Vevey - Service de l'urbanisme et de la mobilité, Rue du Simplon 16, 1800 Vevey

Organisateur:

ABA PARTENAIRES SA, M. Grégoire Bilat, Av. de Rumine 20, 1005 Lausanne, T. +41 21 721 26 26, info@aba-partenaires.ch

Inscription:

Pas d'inscription en phase de sélection.

Visite:

Pas de visite prévue. Le site est accessible en tout temps.

Questions:

08/07/2025, sur forum simap.ch.

Rendu documents:

Il appartient aux participant-e-s de respecter les échéances fixées (le tampon postal ne fait pas foi) :

- Rendu dossier de sélection : 14/08/2025 avant 12h00

- Rendu 1^{er} degré : 07/11/2025 avant 12h00
- Rendu 2^e degré (dossier planches) : 27/02/2026 avant 12h00
- Rendu 2^e degré (dossier présentation) : 20/03/2026 avant 12h00

Les dates sont susceptibles de subir de légères modifications à partir du rendu du 1^{er} degré.

Rendu maquette:

Pas de maquette à rendre en phase de sélection. Lors des degrés 1 et 2, si le groupement le juge nécessaire, la production d'une maquette est autorisée.

Type de procédure:

Procédure sélective, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.

Genre de prestations / type de mandats:

Les bureaux qui souhaitent déposer un dossier de candidature doivent obligatoirement s'associer sous la forme d'un groupement avec des planificateur-trice-s spécialisé-e-s issu-e-s des domaines suivants :

- Architecte ou architecte-urbaniste
- Architecte-paysagiste
- Spécialiste en transports et mobilité,
- Ingénieur-e en génie civil.

Pour les MEP, le pilote du groupement devra être l'architecte ou l'architecte paysagiste.

Un éclairagiste-conseil complétera obligatoirement l'équipe à l'issue du 1^{er} degré des MEP.

Description détaillée des prestations / du projet:

Le maître de l'ouvrage entend confier au groupement auteur du projet lauréat un mandat d'étude et de réalisation des espaces publics dans le périmètre d'intervention de l'interface de la gare de Vevey sous réserve des décisions du Conseil communal pour l'accord des crédits d'études et d'ouvrage.

Les phases concernées par ce mandat sont les suivantes :

- Prestations Phases SIA 31 à 53 selon les règlements SIA 102 et 105 pour l'architecte et l'architecte paysagiste.
- Prestations Phases SIA 31 à 53 selon le règlement SIA 103 pour ingénieur civil et ingénieur mobilité.

Il n'y a pas de mandat de réalisation pour les immeubles projetés au nord de la gare dans le cadre des MEP.

Communauté de mandataires:

Admise.

Sous-traitance:

Non admise, sauf pour les prestations d'éclairagiste dès l'issue du 1^{er} degré des MEP.

Mandataires préimpliqués:

Les bureaux préimpliqués (yc organisateur) sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.

Comité d'évaluation ou Jury:

Collège d'expert-e-s :

- Andersen Igor, indépendant du MO, Président du collège d'expert-e-s, Architecte EPFL et licencié en droit de l'Université Catholique de Louvain
- Abbet Boris, lié au MO, Architecte HES
- Daouk Alessia, liée au MO, Urbaniste FSU, MAS Urbanisme durable
- Dormond Antoine, lié au MO, Architecte-paysagiste HES FSAP
- Droz Sarah, indépendante du MO, Ing. civil dipl. EPFL mobilité et transport SVI
- Lavadinho Sonia, indépendante du MO, Géographe, anthropologue et sociologue urbaine, spécialisée en psychologie systémique et proxémie
- Piquel Alexandre, indépendant du MO, Architecte DPLG
- Rapin Vincent, indépendant du MO, Architecte EPFL SIA FAS BSA
- Riedo Elise, indépendant du MO, Ingénieure en aménagement du paysage de l'École supérieure d'horticulture et du paysage d'Angers (France)
- Woods Cristina, indépendante du MO, Architecte EPFL

Membres non-professionnel-le-s (en relation avec le sujet des MEP) :

- Pavarini Marco, lié au MO, Travailleur social

Collège d'expert-e-s suppléant-e-s, Membres professionnel-le-s (en relation avec le sujet des MEP):

- Assal Marc, lié au MO, Géographe-urbaniste UNIL
- Dorogi Dimitri, lié au MO, Ing. manag. techn. entrepr. dipl. EPFL
- Monnard Grégoire, indépendant du MO, Ingénieur civil HES

Membres non-professionnel-le-s (en relation avec le sujet des MEP) :

- Kämpf Gabriela, liée au MO, Municipale cohésion sociale, gestionnaire en tourisme et spécialiste en nature et environnement

Spécialistes-conseils – Groupe 1 (participant au 1^{er} et 2^e tour)

- Bah Sarah, CFF
- Gentizon Philippe, Ingénieur civil EPFL, spécialisé en transports et urbanisme (Postgrade) – REG A
- Regli Pascal, Mobilité Piétonne
- Repond Thibault, Canton de Vaud DGIP – DMS
- Slama-Lambelet Leila, Canton de Vaud DGMR
- Stübi Antoine, VMCV
- Viot Pascal, Directeur iSSUE – Institut Suisse de Sécurité Urbaine et Événementielle
- Wiscott Alexa, Canton de Vaud DGMR Unité vélo

Spécialistes-conseils – Groupe 2 (Technique et construction – indépendants) – 2^e tour

- Defago Patrick, Architecte Économiste
- Dufour François, Architecte lumière

Administration – Groupe 3 (services ville) – 2^e tour

- Service cohésion sociale
- ASR – Police de proximité
- Bureau Durabilité
- Bureau Economie
- Service Culture
- Service Travaux
- Service Bâtiment

- Service Famille

Société civile – Groupe 4 – 2^e tour

- Groupe de suivi citoyen, 23 personnes inscrites au groupe, représenté-e-s par 1 représentant-e population et 1 représentant-e commerçant-e-s
- CAT, CAT élargie (ATE, SIC etc.), représenté-e-s par Service URB

Organisateur de la procédure

- Bilat Grégoire, ABA Architecte HES

Conditions de participation:

Les participant-e-s doivent être établi-e-s en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des quatre conditions suivantes :

- Être porteur-se, à la date de dépôt du dossier de candidature, un diplôme d'architecte ou d'architecte-paysagiste de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), à l'Académie d'Architecture de Mendrisio, des filières d'ingénieurs et d'architectes des Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- Être inscrit-e-s, à la date de dépôt du dossier de candidature, au registre des aménagistes, des architectes, des architectes-paysagistes ou des urbanistes REG A ou REG B de la Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (<https://www.reg.ch>), ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent.
- Les candidat-e-s en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence lors de leur candidature. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, T. +41 31 382 00 32, (<https://www.reg.ch>). Le SEFRI (Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (<https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home.html>)) se charge également de la reconnaissance des diplômes étrangers.

Critères d'aptitude:

Critères de sélection en phase de préqualification :

1. Organisation et ressources – pondération 25%
2. Identification et compréhension des enjeux, motivation – pondération 40%
3. Références du/de la candidat-e – pondération 35%

Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5.

Critères d'adjudication / de sélection:

Critères d'appréciation lors des MEP :

Les critères d'appréciation sont à considérer avec le contenu du programme et seront examinés sous l'angle des principes du développement durable. Le jury a défini la liste exhaustive des critères d'appréciation suivants (sans ordre préférentiel), qu'il appliquera lors de la sélection des projets :

- Qualité urbanistique et insertion dans le site, la ville, les projets connexes ;
- Qualités architecturales, paysagères et spatiales ;
- Qualités d'usages des espaces publics en lien avec le concept paysager et d'appropriation de ces espaces en tout temps (saisons, jour/nuit) et pour tous types d'usagers ;

- Pertinence du projet vis-à-vis des enjeux de transition écologique ;
- Traitement des flux en relation avec l'accessibilité du site (en particulier la mobilité douce) ;
- Pertinence des propositions vis-à-vis du réseau de transports publics (restructuration et efficacité) ;
- Économie du projet ;
- Pertinence des synergies et des maillages entre les différentes activités (bâtiment de la gare, commerces, P+R, vie de quartier, espaces de jeux et de détente) ;
- Méthodologie d'intervention et phasage ;
- Respect du cahier des charges et adéquation du projet avec les objectifs issus des démarches préliminaires et des images directrices ;
- Adéquation du projet aux diverses contraintes, notamment :
 - Faisabilité technique et structurelle ;
 - Respect des différentes bases juridiques, légales et réglementaires.

L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Le collège d'expert-e-s proclame un groupement lauréat sur la base des critères d'évaluation exposés.

Indemnités / prix:

Phase de sélection : Aucune indemnité

Degré 1 : CHF 30'000 TTC

Degré 2 (2 à 3 équipes) : CHF 50'000 TTC

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce:

Qualités de l'appel d'offres:

- Le maître d'ouvrage est clairement désigné.
- Le genre de MEP (MEP d'idées ou de projets, MEP portant sur les études et la réalisation), le nombre de degré et le type de la procédure (ouverte, sélective, sur invitation) sont précisés.
- Le cahier des charges stipule le caractère obligatoire du règlement SIA 143.
- Le choix de la procédure de MEP est justifié conformément à l'art. 1.2 du règlement SIA 143.
- Le cahier des charges fait référence aux prescriptions officielles déterminantes pour la procédure.
- Les conditions de participation (conflits d'intérêts et la participation/exclusion des auteurs d'étude préliminaires) sont mentionnées et sont correctes.
- Les conditions relatives à la formation d'équipe pluridisciplinaire, à la possibilité offerte aux spécialistes de collaborer avec une ou plusieurs équipes et au droit du MO d'élargir les équipes à d'autres spécialistes (p. ex. lors d'un degré ultérieur) sont correctes.
- La somme globale des indemnités et les modalités de leur attribution sont mentionnées. Voir remarques sous rubrique Manques de l'appel d'offres.
- La déclaration d'intention du MO relative à la suite du/des mandat(s) qu'il entend adjuger respecte l'art. 27 SIA 143.
- La procédure en cas de litige est mentionnée et respecte l'art. 28 SIA 143.
- La nomination des membres du collège d'experts, ainsi que des suppléants et des spécialistes-conseils est conforme à l'art. 10 du règlement SIA 143.
- Le calendrier du déroulement du MEP est mentionné et est correct.
- Les listes des documents remis/demandés aux concurrents sont mentionnées.
- Les séances du jury ouvertes au public sont mentionnées.
- Le cahier des charges contient un résumé de l'objet du concours, description du projet (projet proprement dit et cadre dans lequel il est réalisé) et des enjeux (objectifs).
- Les domaines spécialisés à traiter sont mentionnés.
- Le MO précise si des variantes sont demandées, autorisées ou exclues.
- Les critères d'appréciation sont mentionnés.
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre sont mentionnées et sont correctes.

Manques de l'appel d'offres:

- Le cahier des charges de la procédure ne porte par les signatures du MO et des membres collège d'experts.
- Les conditions impératives ou souhaitables et celles qu'il est souhaitable de traiter de manière flexible (MEP) ne sont pas explicitées.
- Il n'est pas indiqué de nombre d'équipes qui seront choisies à l'issue de la phase de sélection, soit qui participeront au 1^{er} degré.
- Le 2^e critère de sélection sort du principe des critères d'aptitude selon art. 1.3, 3.1 et 4.2 de la ligne directrice 142i-601 et qui se base sur l'art. 7.2 SIA 14/143.

Observations de l'OMPr:

- L'OMPr regrette que cette procédure ne soit pas certifiée. En effet, seule une procédure certifiée permet de s'assurer de la conformité avec le règlement SIA 143.

Évaluation de l'OMPr:



sia

société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA

Conférence Romande des Associations,
d'Ingénieurs et d'Architectes